

Annexe 3 : Formations du Réseau des Écoles de Service Public (RESP)

Le Réseau des Écoles de Service Public (RESP) a pour objectifs :

- De répondre à un souci commun de ses membres d'améliorer les méthodes pédagogiques à travers l'organisation de sessions de formation
- De mutualiser leurs compétences et échanger leurs expériences
- De décloisonner la formation postuniversitaire de service public
- De mieux faire connaître les métiers d'encadrement des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) préparés dans ces écoles.

Le RESP propose trois types de formations (en ce qui nous concerne, nous ne retiendrons que deux) :

- Les ateliers du service public (ASP)
- Les sessions de développement des compétences des professionnels de la formation

Formations	Objectifs	Publics cibles	Critères d'éligibilité	Modalités d'inscription	Traitement de la demande et prise en charge académique
Les ateliers du service public	<p>Les ateliers du service public créent un espace de réflexion, d'échanges de savoirs pour faciliter la rencontre professionnelle de tous ceux qui souhaitent mettre leurs compétences au service de l'action commune, dans la perspective d'une efficacité globale.</p> <p>Chacun des thèmes renvoie à une approche interprofessionnelle, afin de mieux connaître, pour chaque institution, les enjeux et les modes de fonctionnement.</p> <p>Le dispositif des ateliers du service public est fondé sur un double principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réciprocité organisationnelle • collaboration pédagogique 	<p>Les ateliers de service public s'adressent aux personnels du service public dans une approche pluridisciplinaire : cadres pédagogiques et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité aux formations de minimum 2 jours ; • Le projet de formation doit s'inscrire dans les priorités académiques et dans une dynamique collective avec un redéploiement académique • Priorité aux candidats n'ayant pas participé à une action de formation nationale sur les trois dernières années • Engagement du candidat à s'inscrire dans une dynamique de redéploiement en académie dans le cadre d'un collectif apprenant 	<p>Offre publiée sur le site de l'IH2EF et sur le site du RESP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat dépose la fiche de candidature prévue à cet effet auprès de l'E AFC • L'E AFC recueille les candidatures et les transmet pour avis à la DAFPE pour les cadres pédagogiques et à la DRRH pour les cadres administratifs • L'E AFC transmet les fiches pour avis à la Rectrice • Les fiches validées sont transmises à l'école organisatrice et à l'IH2EF • L'école organisatrice informe le candidat, après la date de clôture des inscriptions, de la suite réservée à sa demande • Le candidat retenu avise l'E AFC afin que lui soit délivré un ordre de mission

Annexe 3 : Formations du Réseau des Écoles de Service Public (RESP) (Suite)

Formations	Objectifs	Publics cibles	Critères d'éligibilité	Modalités d'inscription	Traitement de la demande et prise en charge académique
Les sessions de développement des compétences des professionnels de la formation	Renforcer les compétences des professionnels de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Personnels d'encadrement pédagogique Acteurs de la formation (Formateurs académiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> Priorité aux formations de minimum 2 jours Le projet de formation doit s'inscrire dans les priorités académiques et s'inscrire dans une dynamique collective avec un redéploiement académique Priorité aux candidats n'ayant pas participé à une action de formation nationale sur les trois dernières années Engagement du candidat à s'inscrire dans une dynamique de redéploiement en académie dans le cadre d'un collectif apprenant 	Offre publiée sur le site de l'IH2EF et sur le site du RESP	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat dépose la fiche de candidature prévue à cet effet auprès de l'E AFC L'E AFC recueille les candidatures et les transmet pour avis au DAFPE pour les cadres pédagogiques et à la DRH pour les cadres administratifs L'E AFC transmet les fiches pour décision à la Rectrice Les fiches validées sont transmises à l'école organisatrice et à l'IH2EF. L'école organisatrice informe le candidat, après la date de clôture des inscriptions, de la suite réservée à sa demande. Le candidat retenu avise l'E AFC afin que lui soit délivré un ordre de mission